

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation :
06/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

01 – POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SDAGEP) ET SUR LE PROCHAIN PPI

Une présentation du sujet est faite par Julien BREZILLON, responsable du service eau et assainissement de la CAMG, et par Laurent DELPECH, Vice-Président en charge de l'assainissement. Les documents présentés sont annexés au présent procès-verbal.

Le point n° 16 est avancé afin de permettre à Julien BREZILLON et Laurent DELPECH de présenter le sujet (documents annexés au procès-verbal).

16 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAGNY-SUR- MARNE & SAINT - THIBAUT DES VIGNES. APPROBATION DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Par délibération n° 2021/062 en date du 28 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a :

-Approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SIETREM ;
-Approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ;
- ...Autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et selon une procédure ouverte.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 28 janvier 2022 à 12h00.

4 candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites :

- ... CORIANCE
- ... DALKIA
- ... ESIRISIDF INFRA
- ... IDEX TERRITOIRES

La Commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 7 février 2022 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- ... CORIANCE
- ... DALKIA
- ... IDEX TERRITOIRES

Les trois candidats précités ont remis leur offre.

La CDSP a le 7 mars 2022 émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec les trois candidats ayant remis une offre.

Deux séances de négociations se sont déroulées avec les candidats les 14 avril et 20 mai 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 17 juin 2022 à 12h00.

Après négociations avec les candidats et analyse de leur offre finale, le Président a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix du candidat Dalkia et le contrat de concession de service public.

Le rapport détaillé sur les motifs du choix du candidat et l'économie général du contrat est joint à la présente note.

Projet de Contrat

Le Contrat a pour objet l'établissement et l'exploitation, par le DELEGATAIRE et à ses risques et périls, des ouvrages destinés au service public de production et de distribution de chaleur par le réseau situé sur les communes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes, alimenté principalement à partir de l'énergie fatale de l'UVE du SIETREM.

Le DELEGATAIRE s'engage à concevoir, financer, réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de la Concession et en particulier à prendre en charge :

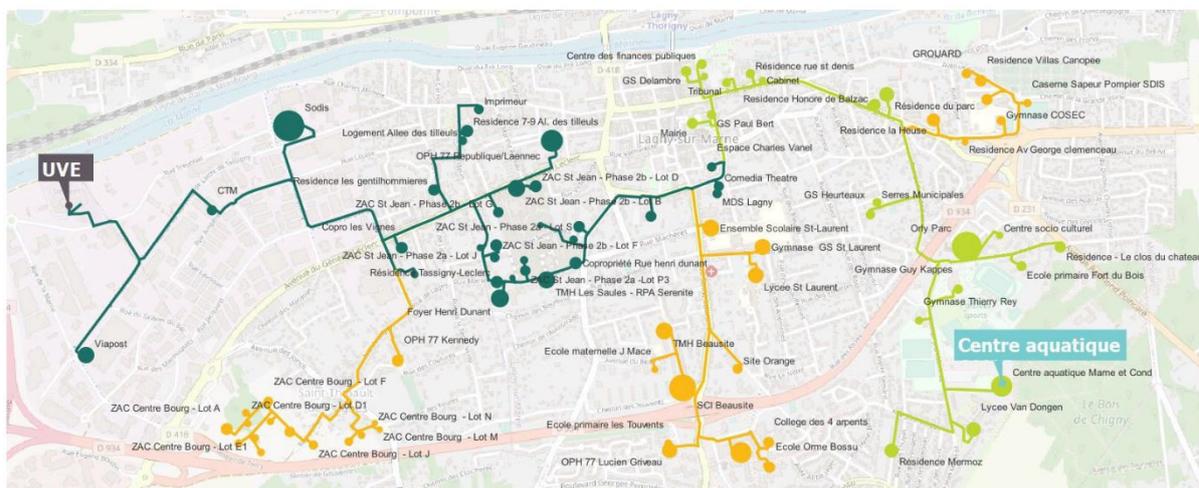
- La conception, le financement et la construction des ouvrages et équipements de production, distribution et livraison de chaleur aux abonnés ;
- La conduite, l'entretien et la maintenance des installations ;
- L'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur ;
- La gestion des relations avec les abonnés, y compris la commercialisation du service ;
- Travaux complémentaires ou supplémentaires d'extension des ouvrages de production ou de distribution de la chaleur ;
- La perception des redevances correspondantes auprès des Abonnés, y compris la gestion des impayés
- La recherche d'usagers supplémentaires et les futures extensions du Réseau.

Le contrat est conclu pour une durée de 25 ans à compter de son entrée en vigueur.



Planning

- 04 novembre 2021 : Envoi de l'Avis d'Appel Public à Candidatures.
- 28 janvier 2022 : Date limite de réception des dites candidatures.
- 07 février 2022 : CDSP candidatures.
- 07 mars 2022 : CDSP offres.
- 14 avril 2022 : 1^{ère} séance de négociation.
- 20 mai 2022 : 2^{ème} séance de négociation.
- 17 juin 2022 : Date limite de présentation des offres finales.
- Analyse des offres – Mise au point du projet de contrat.
- 12 septembre 2022 : Avis préalable du Bureau Communautaire.
- 03 octobre 2022 : Délibération du Conseil Communautaire.
- Octobre novembre 2022 : Signature et notification du Contrat.
- Janvier février 2023 : Démarrage des travaux
- Janvier 2024 : Mise en service du réseau de chaleur



Proposition sur le choix du futur délégataire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Président, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil dans un délai supérieur à 15 jours avant la réunion du Conseil.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Sont annexés à la présente note, les documents suivants :

- Le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat de délégation de service public (les annexes au contrat sont consultables auprès des services de la CAMG) ;

Laurent DELPECH souhaite qu'une présentation technique sur le réseau de chaleur soit faite en bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le choix de la Société DALKIA comme délégataire de service public de la Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire des communes membre de Lagny-sur-Marne & Saint-Thibault des Vignes ;
- ❖ **APPROUVER** le contrat de délégation de service public ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document y afférent.

L'ordre du jour reprend son cours.

02 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2022

Le compte-rendu du bureau communautaire du 13 juin 2022 est approuvé à la majorité.
(1 abstention : Martine DAGUERRE)

03 - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Il convient de revoir la délibération n°2020/110 du 07 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire et le Président afin :

- De permettre au bureau communautaire de prendre toutes décisions concernant la signature de contrats d'objectifs concernant le sport de haut niveau et le versement des aides aux bénéficiaires.
- D'harmoniser le seuil de délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres avec les seuils européens révisés au 1^{er} janvier 2022, soit 215 000 € HT au lieu de 214 000 €HT.
- De préciser les modalités de traitement des demandes de dégrèvements consécutives à une fuite d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CHARGER le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant supérieur à 215 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;

3. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes,
4. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité ;
5. décider la cession de biens immobiliers, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux ;
6. émettre un avis, en tant que personne publique associée, dans le cadre des élaborations, révisions et modifications (hors modifications simplifiées) de PLU des communes membres et non membres de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.
7. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
8. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 209 000 € ;
9. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
10. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT ;
11. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
12. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
13. se prononcer sur la délégation du droit de préemption urbain par les communes
14. examiner et approuver les comptes rendus annuels remis par les aménageurs à la communauté ;
15. adhérer à un groupement de commandes, définir le coordonnateur dudit groupement et autoriser le Président à signer la convention de groupement.
16. acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet ;
17. décider l'acquisition de biens immobiliers, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;
18. prendre toute décision concernant la signature d'acte de partage et de tout acte notarié, sans incidence financière autre que les frais de notaire
19. prendre toutes décisions concernant la signature de contrats d'objectifs de haut niveau et le versement des aides aux bénéficiaires.

❖ **CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 215 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.
22. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
23. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, et de biens immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 euros en l'absence d'estimation des services fiscaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;

24. établir des servitudes, en la forme administrative ;

25. octroyer ou refuser des demandes de dégrèvements, après instruction par les services de Marne et Gondoire, de la part assainissement et de la part eau potable pour les communes gérées en direct (hors périmètre syndicats intercommunaux), selon les modalités suivantes :

	DECISIONS	
	Consommation < double consommation moyenne	Consommation > double consommation moyenne
Locaux d'habitation	PRESIDENT	EXPLOITANT
Autres que locaux d'habitation	PRESIDENT	PRESIDENT
Autres cas exclus « loi Warsmann »	PRESIDENT	PRESIDENT

Seules les fuites sur canalisation sont éligibles à un dégrèvement (sont donc exclues les fuites dues à des appareils ménagers et les équipements sanitaires ou de chauffage).

Une attestation de réparation d'une entreprise de plomberie devra être fournie (facture). Les attestations sur l'honneur de réparation ne seront à ce titre pas acceptées.

26. mettre en application les pénalités en ce qui concerne les non-conformités d'assainissement conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents afférents.

27. émettre un avis conforme à l'ouverture dominicale des commerces si le nombre des dimanches travaillés excède cinq au sein d'une commune membre de la communauté, conformément à l'article L3132-26 du code du travail

28. signer tous les baux de locations

29. désigner le représentant des agents au CNAS

30. désigner les représentants élus au CT et CHSCT

31. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.

32. prendre toutes les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs.

33. émettre un avis dans le cadre des modifications simplifiées des PLU des communes membres de l'intercommunalité.

04 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Guillaume HUBELE présente le sujet. Une note relative à ce point de discussion est déposée sur table (contenu ci-dessous).

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à 0 %.

Un modèle de délibération sera transmis aux communes pour une délibération avant la fin de l'année.

05 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a délibéré le 11 octobre 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

En application des principes de prudence et de sincérité, la collectivité appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la communauté d'agglomération,

- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,

- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

Considérant le risque associé aux litiges et contentieux, il est défini ci-dessous le montant de la provision :

Année du litige	Service gestionnaire / motif litige	Enjeu financier
2018	Urbanisme : Acquisition de parcelles par voie de préemption	145 000,00 €
2020	Ressources humaines : contestation contrat de travail	76 134,99 €
2020	Habitat : mise en péril	8 039,12 €
2020	Habitat : mise en péril	1 886,13 €
2021	Ressources humaines : contestation contrat de travail	15 000,00 €
2021	Musique : contestation facturation	205,00 €
2022	Technique : contestation DGD MSP	84 631,29 €
TOTAL		330 896,53 €

Il est proposé au conseil communautaire de constituer une provision pour litiges et contentieux sur le budget principal sur la base du tableau ci-dessus.

Le Président intervient sur la provision du montant des litiges en contentieux ouverts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CONSTITUER** une provision pour litige et contentieux aux comptes 6815 sur la base du tableau ci-dessous :

<i>Année du litige</i>	<i>Service gestionnaire / motif litige</i>	<i>Enjeu financier</i>
2018	Urbanisme : Acquisition de parcelles par voie de préemption	145 000,00 €
2020	Ressources humaines : contestation contrat de travail	76 134,99 €
2020	Habitat : mise en péril	8 039,12 €
2020	Habitat : mise en péril	1 886,13 €
2021	Ressources humaines : contestation contrat de travail	15 000,00 €
2021	Musique : contestation facturation	205,00 €
2022	Technique : contestation DGD MSP	84 631,29 €
TOTAL		330 896,53 €

- ❖ **AUTORISER** à une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 7815 sur les exercices à venir

06 - ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL N°2022-2

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

La note suivante va balayer les différentes autorisations de programme afin de proposer une actualisation des crédits de paiement au regard des réunions budgétaires avec les services de la communauté d'agglomération.

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	1 001 400,00 €	800 000,00 €	692 486,05 €
DEPENSES PROPOSEES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	934 200,00 €	800 000,00 €	759 686,05 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	934 200,00 €	800 000,00 €	759 686,05 €

Il est proposé une actualisation des crédits de paiements relatives à la réhabilitation des bâtiments.

PROGRAMME 1109 - POLE SOLIDAIRE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	984 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	420 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 104 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	540 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 104 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	540 000,00 €	- €

Il est proposé une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatives à la création de logements d'urgences.

PROGRAMME 1111 - PÔLE MEDICAL DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 280 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 774 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 480 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 974 000,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 480 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 974 000,00 €	- €	- €	- €

Il est proposé une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatives au Pôle médical de Dampmart (travaux supplémentaires).

PROGRAMME 1116 - ORANGERIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027
DEPENSES ACTUELLES	2 500 000,00 €	200 000,00 €	2 300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €

Il est proposé une actualisation des crédits de paiements relative à l'Orangerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VOTER** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	1 001 400,00 €	800 000,00 €	692 486,05 €
DEPENSES PROPOSEES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	934 200,00 €	800 000,00 €	759 686,05 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	998 613,95 €	934 200,00 €	800 000,00 €	759 686,05 €

PROGRAMME 1109 - POLE SOLIDAIRE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	984 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	420 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 104 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	540 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 104 994,43 €	139 426,25 €	369 007,92 €	20 814,36 €	35 745,90 €	540 000,00 €	- €

PROGRAMME 1111 - PÔLE MEDICAL DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 280 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 774 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 480 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 974 000,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 480 579,00 €	134 855,00 €	371 724,00 €	1 974 000,00 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1116 - ORANGERIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027
DEPENSES ACTUELLES	2 500 000,00 €	200 000,00 €	2 300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 400 000,00 €	- €	- €	- €	- €

07 - DECISION MODIFICATIVE 2022 - N°1 BUDGET PRINCIPAL

Suite aux réunions budgétaires avec les services de la communauté d'agglomération, il en ressort un besoin de mouvement de crédits budgétaires de l'exercice 2022.

La synthèse des crédits modificatifs proposés

- **Dépenses de fonctionnement**

Suite à la délibération 2022/053a approuvant les critères relatifs au dispositif intercommunal de soutien en faveur du sport de haut niveau à Marne et Gondoire, il est proposé d'inscrire la somme de 50 k€.

Il est également proposé de créer une dotation pour litiges et contentieux. L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré (notamment à l'ouverture d'un contentieux en première instance). Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 330,9 k€ en relation avec les contentieux en cours. A chaque extinction d'un contentieux, les crédits de la provision seront réduits.

Le tourisme connaissant une bonne reprise sur le territoire, il est constaté plus de recettes de taxe de séjour que les crédits inscrits initialement. Il convient de compléter les crédits initiaux de 250 k€, tout comme le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Des économies sur la masse salariale permettent d'absorber l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, qui a généré un volume supplémentaire de 150 k€.

Nous avons été notifiés d'un reversement de fraction de TVA moindre que le montant notifié dans l'état 1259 de mars dernier. La décision modificative valorise ainsi une réduction de produit de 360 k€. Le dynamisme du territoire intercommunal permet toutefois de compenser cette perte avec un complément de produits fiscaux de 740,9 k€ et du reversement au FPIC moins important (60k€). Il convient enfin d'inscrire un produit complémentaire de taxe de séjour pour 250 k€.

Face à l'augmentation des matières premières, il est nécessaire d'ajuster de 60 k€ les crédits dédiés à l'énergie.

65	Subvention en faveur du sport de haut niveau (M&G)	50 000,00
011	Charges à caractère général	60 000,00
014	Reversement taxe de séjour à OTMG	250 000,00
014	Reversement FPIC	-60 000,00
68	Provision pour litige et contentieux	330 900,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		630 900,00
73	Produit TVA territorialisé	-360 000,00
73	CVA, CFE...	740 900,00
73	Produit de taxe de séjour	250 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		630 900,00

- **Dépenses d'investissement**

Le chapitre 45 relatif notamment aux périls est subdivisé par opération. Chaque subdivision constitue un chapitre propre.

Au BP 2022, les crédits sont alloués sur une opération générale, qu'il convient de répartir en cours d'année suivant les différentes opérations de mises en péril réalisées.

Les crédits au titre des opérations de l'Orangerie, trame verte, foncier environnement sont décalés en partie sur 2023. Une bonne maîtrise des coûts a permis de dégager des crédits. Soit un total de – 335,2 k€.

Une opération a été créée pour le centre aquatique situé à Bussy Saint Georges.

Des crédits supplémentaires seront ajoutés sur le pôle médical de Dampmart (travaux supplémentaires) et sur la création des logements d'urgences à Lagny-sur-Marne.

Ces actions entraînent par conséquent une évolution du montant des subventions.

MISE EN PERIL		0,00
45411	MISE EN PERIL	-640 000,00
454112	MISE EN PERIL Gambetta Lagny-sur-Marne	40 000,00
454114	MISE EN PERIL 5 rue des Tanneurs Lagny-sur-Marne	59 000,00
454115	MISE EN PERIL 3 rue Bonne Mouche Montévrain	40 000,00
454116	MISE EN PERIL Parc des Cèdres Conches	43 000,00
454117	MISE EN PERIL 24 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	87 000,00
454118	MISE EN PERIL 30 avenue Michel Chartier Collégien	41 600,00
454119	MISE EN PERIL Chemin du Halage Chalifert	41 900,00
4541110	MISE EN PERIL 23 rue Saint Denis Lagny-sur-Marne	41 600,00
4541111	MISE EN PERIL 44 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	42 000,00
4541112	MISE EN PERIL 2 impasse Héricourt Lagny-sur-Marne	41 400,00
4541113	MISE EN PERIL 27 rue de Paris Pomponne	42 500,00
4541114	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541115	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541116	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		4 800,00
1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	-168 000,00
1109	LOGEMENTS D'URGENCE LAGNY-SUR-MARNE	120 000,00
1111	PÔLE MEDICAL DAMPMART	200 000,00
1116	ORANGERIE	-100 000,00
1007	EQUIPEMENTS PUBLICS	20 000,00
1105	REHABILITATION DES BATIMENTS	-67 200,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 800,00

- **Recettes d'investissement**

MISE EN PERIL		0,00
45412	MISE EN PERIL	-640 000,00
454122	MISE EN PERIL Gambetta Lagny-sur-Marne	40 000,00
454124	MISE EN PERIL 5 rue des Tanneurs Lagny-sur-Marne	59 000,00
454125	MISE EN PERIL 3 rue Bonne Mouche Montévrain	40 000,00
454126	MISE EN PERIL Parc des Cèdres Conches	43 000,00
454127	MISE EN PERIL 24 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	87 000,00
454128	MISE EN PERIL 30 avenue Michel Chartier Collégien	41 600,00
454129	MISE EN PERIL Chemin du Halage Chalifert	41 900,00
4541210	MISE EN PERIL 23 rue Saint Denis Lagny-sur-Marne	41 600,00
4541211	MISE EN PERIL 44 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	42 000,00
4541212	MISE EN PERIL 2 impasse Héricourt Lagny-sur-Marne	41 400,00
4541213	MISE EN PERIL 27 rue de Paris Pomponne	42 500,00
4541214	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541215	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541216	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		4 800,00
13	SUBVENTIONS (DSIL + CID)	72 000,00
13	SUBVENTIONS TRAME VERTE	-40 000,00
13	SUBVENTIONS FONCIER ENVIRONNEMENT	-27 200,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 800,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

❖ **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal pour 2022 avec les mouvements suivants :

65	Subvention en faveur du sport de haut niveau (M&G)	50 000,00
011	Charges à caractère général	60 000,00
014	Atténuation de produits	190 000,00

68	Provision pour litige et contentieux	330 900,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		630 900,00
73	Produits fiscaux	630 900,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		630 900,00
MISE EN PERIL		0,00
45411	MISE EN PERIL	-640 000,00
454112	MISE EN PERIL Gambetta Lagny-sur-Marne	40 000,00
454114	MISE EN PERIL 5 rue des Tanneurs Lagny-sur-Marne	59 000,00
454115	MISE EN PERIL 3 rue Bonne Mouche Montévrain	40 000,00
454116	MISE EN PERIL Parc des Cèdres Conches	43 000,00
454117	MISE EN PERIL 24 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	87 000,00
454118	MISE EN PERIL 30 avenue Michel Chartier Collégien	41 600,00
454119	MISE EN PERIL Chemin du Halage Chalifert	41 900,00
4541110	MISE EN PERIL 23 rue Saint Denis Lagny-sur-Marne	41 600,00
4541111	MISE EN PERIL 44 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	42 000,00
4541112	MISE EN PERIL 2 impasse Héricourt Lagny-sur-Marne	41 400,00
4541113	MISE EN PERIL 27 rue de Paris Pomponne	42 500,00
4541114	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541115	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541116	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		4 800,00
1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	-168 000,00
1109	LOGEMENTS D'URGENCE LAGNY-SUR-MARNE	120 000,00
1111	PÔLE MEDICAL DAMPMART	200 000,00
1116	ORANGERIE	-100 000,00
1007	EQUIPEMENTS PUBLICS	20 000,00
1105	REHABILITATION DES BATIMENTS	-67 200,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 800,00
MISE EN PERIL		0,00
45412	MISE EN PERIL	-640 000,00
454122	MISE EN PERIL Gambetta Lagny-sur-Marne	40 000,00
454124	MISE EN PERIL 5 rue des Tanneurs Lagny-sur-Marne	59 000,00
454125	MISE EN PERIL 3 rue Bonne Mouche Montévrain	40 000,00
454126	MISE EN PERIL Parc des Cèdres Conches	43 000,00
454127	MISE EN PERIL 24 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	87 000,00
454128	MISE EN PERIL 30 avenue Michel Chartier Collégien	41 600,00
454129	MISE EN PERIL Chemin du Halage Chalifert	41 900,00

4541210	MISE EN PERIL 23 rue Saint Denis Lagny-sur-Marne	41 600,00
4541211	MISE EN PERIL 44 rue du Chemin de Fer Lagny-sur-Marne	42 000,00
4541212	MISE EN PERIL 2 impasse Héricourt Lagny-sur-Marne	41 400,00
4541213	MISE EN PERIL 27 rue de Paris Pomponne	42 500,00
4541214	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541215	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
4541216	MISE EN PERIL PROVISION	40 000,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		4 800,00
13	SUBVENTIONS (DSIL + CID)	72 000,00
13	SUBVENTIONS TRAME VERTE	-40 000,00
13	SUBVENTIONS FONCIER ENVIRONNEMENT	-27 200,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 800,00

08 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT A LA MAISON DE LA NATURE

Lors du rattachement de la commune de Ferrières en Brie à la communauté d'agglomération en 2017, l'équipement de la maison de la nature est devenu intercommunal.

Conformément au protocole financier de sortie des Communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard, approuvé par arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 03 juillet 2017, la communauté de communes du Val Briard continue à porter à sa charge les trois emprunts contractés par la communauté de communes de la Brie Boisée, dont un relatif à la maison de la nature.

La communauté de communes du Val Briard a conventionné en 2022 avec la commune de Ferrières pour la prise en charge de cet emprunt. Il convient dès lors à la communauté d'agglomération de conventionner à son tour avec la commune de Ferrières en Brie afin de prendre en charge l'emprunt relatif à la maison de la nature.

La convention a pour objet le remboursement par la communauté d'agglomération des échéances d'emprunts portées par la commune au titre de la maison de la nature, équipement intercommunal.

Concernant l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations n° 1219930, dont l'échéance est annuelle, la commune émettra à l'encontre de la communauté d'agglomération, 15 jours avant chaque échéance, un titre de recettes correspondant au montant de l'échéance à rembourser.

Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Contrat : 1219930

Montant initial : 850 000.00 €

Taux d'intérêts : 4.51 %

Periodicité : annuelle

Ferrières en Brie : 50,19%

Date échéance	Annuité	Amortissement	Intérêts dûs
1/5/18	39 751,06	25 572,32	14 178,74
1/5/19	39 751,06	26 725,64	13 025,42
1/5/20	39 751,06	27 930,96	11 820,10
1/5/21	39 751,06	29 190,65	10 560,41
1/5/22	39 751,06	30 507,15	9 243,91
1/5/23	39 751,06	31 883,02	7 868,04
1/5/24	39 751,06	33 320,95	6 430,11
1/5/25	39 751,06	34 823,72	4 927,34
1/5/26	39 751,06	36 394,27	3 356,79
1/5/27	39 751,06	38 035,64	1 715,42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Ferrière en Brie
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation

09 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°2-2022

Le volume des investissements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement d'assainissement appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Il est rappelé que depuis 2017, le budget assainissement est géré HT.

La note suivante propose une actualisation des crédits de paiement au regard des réunions budgétaires avec les services de la communauté d'agglomération.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT < 2020 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
TOTAL ACTUEL DEPENSES	34 555 920,65 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 020 000,00 €	297 416,42 €
TOTAL REALISE TTC	8 662 920,65 €	8 662 920,65 €				
TOTAL RESTE A REALISER HT	26 595 583,58 €	15 424 016,23 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL PROPOSE DEPENSES	35 258 504,23 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	35 258 504,23 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €

Il est proposé des actualisations de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatives au PPI 2014-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ACTUALISER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 2000 comme suit :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT < 2020 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
TOTAL ACTUEL DEPENSES	34 555 920,65 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 020 000,00 €	297 416,42 €
TOTAL REALISE TTC	8 662 920,65 €	8 662 920,65 €				
TOTAL RESTE A REALISER HT	26 595 583,58 €	15 424 016,23 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL PROPOSE DEPENSES	35 258 504,23 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	35 258 504,23 €	24 086 936,88 €	2 323 424,14 €	3 828 143,21 €	4 620 000,00 €	400 000,00 €

10 - DECISION MODIFICATIVE 2022 - N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le PPI 2014-2023 se solde en 2023. Il convient donc d'ajuster les crédits sur 2022 pour 600 k€ (ajustement bascule TTC / HT). L'exercice 2023 ne correspondra qu'au solde des marchés en cours.

Il est constaté plus de recettes sur le versement des subventions de l'AESN (décalage de 2021 sur 2022).

1. Section d'investissement

20	Investissement hors APCA	-300 000,00
2000	Opération d'investissement	600 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		300 000,00
13	Subvention AESN	300 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		300 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget assainissement pour 2022 avec les mouvements suivants :

20	Investissement hors APCA	-300 000,00
2000	Opération d'investissement	600 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		300 000,00
13	Subvention AESN	300 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		300 000,00

11 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AGRIURBAIN

La région Ile de France lance un appel à projet de soutien aux territoires agriurbains et à l'agriculture périurbaine.

Aussi, dans la continuité des actions d'ores et déjà réalisées sur le territoire (PPEANP, Projet Alimentaire Territorial), Marne et Gondoire souhaite poursuivre ses actions de préservation et de valorisation des espaces agricoles et de l'alimentation durable sur son territoire avec notamment :

- La mise en œuvre du programme d'action du Projet Alimentaire Territorial de Marne et Gondoire et notamment la réalisation de petits projets alimentaires sur des parcelles publiques (à hauteur de 10 000 €)
- L'animation et le suivi de ces actions – (120 jours équivalent Temps Pleins, Fonctionnement)

Le montant total de ce plan d'action est estimé à 41 622,57 € HT.

Le Conseil Régional Ile de France, dans le cadre de cet appel à projet pourrait participer à hauteur de 40% en investissement et 50% en fonctionnement avec l'engagement de recrutement d'un stagiaire pour une durée minimale de 2 mois et avec un plafond de 30 000 € d'aide par an. La subvention pourrait s'élever à 21 811,28 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Ile de France pour l'engagement de ce plan d'action et s'engager dans le recrutement d'un stagiaire,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires aux études et travaux sont prévus au budget

12 - APPROBATION DU PLAN AIR RENFORCE

L'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) du 24/12/2019 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques ». Ce plan Air doit notamment s'appuyer sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) établi à l'échelle régionale.

Par délibération 2021/014 du 15 mars 2021, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a approuvé son PCAET établi avant la mise en application de la loi LOM. Le document n'a donc pas pu intégrer un volet air spécifique. Aussi, une étude a été engagée dès février 2021 pour compléter le volet air du PCAET de Marne et Gondoire et répondre à cette obligation.

Cette étude a permis de :

- Etablir l'état des lieux du territoire en matière de pollution atmosphérique
- Définir une stratégie, sur la base de celle retenue et approuvée dans le PCAET
- Préciser les actions associées pour répondre à cette stratégie.

L'ensemble de ces éléments constitue le plan air renforcé de Marne et Gondoire conformément à la loi LOM.

Par délibération 2021/077 du 11 octobre 2021, Marne et Gondoire a validé le projet de plan Air et a lancé la procédure réglementaire d'approbation du document.

Le document a été transmis pour avis à l'autorité environnementale, au préfet de région et à la Présidente du Conseil Régional Ile de France pour avis le 23 décembre 2021. Aucun avis n'a été émis par ces derniers.

Conformément à la réglementation, une consultation du public s'est tenue du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 au format dématérialisé.

La phase de consultation a réuni 526 visiteurs et 59 consultations du document.

9 observations ont été émises, 7 sont retenues. L'observation 6 est un doublon de l'observation 4. L'observation 9 est identique à l'observation 3 (voir annexe).

Les observations ont porté notamment sur

- L'impact de la pollution sur la santé et notamment celle des personnes vulnérables telles que les enfants (écoles),
- La qualité de l'air intérieur
- Les déplacements et plus particulièrement le développement de modes doux,
- La pollution émise par les entreprises et industriels,
- La désartificialisation et végétalisation
- L'intensification du trafic aérien et la pollution induite,
- La référence au Plan local des Mobilités en cours d'élaboration

L'ensemble des observations a fait l'objet de réponse qui seront disponibles sur le site internet de Marne et Gondoire avec le Plan Air approuvé.

L'ensemble des observations et les réponses associées sont disponibles en annexe de la présente note. Les sujets abordés sont d'ores et déjà traités par le Plan Air Renforcé de Marne et Gondoire et son plan d'action mais également à une échelle plus large dans le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en mars 2021. Pour rappel, le Plan Air renforcé constitue une annexe du PCAET de Marne et Gondoire, spécifiquement sur le volet Air, conformément à la loi LOM.

L'ensemble des observations ne remettent pas en question le document qui peut être approuvé en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le plan Air Renforcé de Marne et Gondoire

13 - AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA "ZAE DES VALLIERES" A THORIGNY SUR MARNE

La ZAE des Vallières située à Thorigny sur Marne a été reconnue d'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 (délibération n°2007/107). Le 22 octobre 2012, il a été décidé de confier l'aménagement de l'extension de cette ZAE à la Société Publique Locale Marne et Gondoire Aménagement dont la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) est le principal actionnaire (délibération n°2012/066).

La concession d'aménagement élaborée sur le fondement des articles L. 300-4 et suivants du Code l'urbanisme a été signée le 26 octobre 2012 et porte sur le périmètre suivant :



Le permis d'aménager n°077464 1200001 établi selon le plan suivant a été délivré le 30 novembre 2012.

La concession d'aménagement consentie à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement arrive à échéance le 26 octobre 2022.

Afin de poursuivre l'opération, il convient d'établir un avenant de prolongation de 2 ans dans le but de pouvoir conduire les études de la phase 3, (incidences sur la phase 2) et procéder au transfert de propriété des voiries à la CAMG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant au traité de concession.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au traité de concession et tout document y afférent

Manuel DASILVA aurait aimé être sollicité en amont et demande que la SPLA avance rapidement. Laurent DELPECH demande que l'opération de la phase 3 et celle de la déchetterie se montent en même temps et le plus vite possible.

14 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR 3F SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 32 AVENUE RAYMOND POINCARE A LAGNY SUR MARNE

Les collectivités territoriales (communes et EPCI) peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire intervient depuis le 30 mars 2009 pour garantir les emprunts d'organismes HLM.

MODALITES D'OCTROI DE LA CAMG

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire encourage la construction de logements sociaux sur les communes soumises aux obligations SRU.

Une garantie d'emprunt intervient sous conditions :

- L'association de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en amont du projet (en cas de VEFA les communes peuvent présenter le projet à la CAMG)
- Le projet de construction de logements sociaux est situé sur une commune soumise aux obligations SRU.

LA CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

En contrepartie de la garantie d'emprunt la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pourra disposer d'un contingent correspondant à **20 % du programme**. Cette réservation est gérée en interne par le service Habitat en partenariat avec les communes d'accueil du programme.

PRESENTATION DU PROJET

3F Seine et Marne projette de construire 17 logements collectifs dont 5 LLS.

Le site se trouve dans un environnement résidentiel, constitué d'habitat pavillonnaire et d'habitat collectif.

Il y a un bâtiment jouxtant une maison réhabilitée, le tout en R+1.

Le programme comprend 17 places de stationnement en aérien.

Au rez-de-chaussée sera trouvés :

- 1 local à vélo / poussette
- 1 local entretien
- 1 local OM

Livraison prévue du programme septembre 2024.

Répartition par typologie

Typologie	Nombre
T1	2
T2	9
T3	2
T4	4
TOTAL	17

Répartition du contingent

Organismes	Contingent
Préfecture	2
CAMG	1
ALS	11
Divers	3
TOTAL	17

Plan de financement prévisionnel du projet

Fonds Propres PLUS	Fonds propre PLAI	SUBVENTIONS				PRETS				TOTAL
		Etat PLUS	Etat PLAI	ALS PLUS	ALS PLAI	AL PLUS	AL PLAI	Prêts CDC PLUS	Prêts CDC PLAI	
69 907,14 €	45 134,63 €	1 800,00 €	23 000,00 €	7 500,00 €	12 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	553 864,29 €	305 211,64 €	1 150 417,70 €
6,08%	3,92%	0,16%	2,00%	0,65%	1,04%	5,74%	5,74%	48,14%	26,53%	100%

Le prix de revient global prévisionnel de l'opération est de **1 150 417.69 €**.

Dans le cadre de cette réglementation, le bailleur 3F Seine et Marne sollicite l'accord de principe de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur les emprunts PLUS / PLAI qui seront demandés à hauteur de 100% pour un montant prévisionnel de **860 200.00€**.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de donner un accord de principe au bailleur 3F Seine et Marne afin de lui permettre de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission des contrats de prêts définitifs.

Guillaume HUBELE fait un point sur les taux d'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur 3F Seine et Marne en date du 28 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **1 logement (1 T4 PLUS)** au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur 3F Seine et Marne et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

15 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR SEQENS POUR LA CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS ZAC DU SYCOMORE, LOT SY 24B A BUSSY SAINT GEORGES

Les collectivités territoriales (communes et EPCI) peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire intervient depuis le 30 mars 2009 pour garantir les emprunts d'organismes HLM.

MODALITES D'OCTROI DE LA CAMG

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire encourage la construction de logements sociaux sur les communes soumises aux obligations SRU.

Une garantie d'emprunt intervient sous conditions :

- L'association de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en amont du projet (en cas de VEFA les communes peuvent présenter le projet à la CAMG)
- Le projet de construction de logements sociaux est situé sur une commune soumise aux obligations SRU.

LA CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

En contrepartie de la garantie d'emprunt la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pourra disposer d'un contingent correspondant à **20 % du programme**. Cette réservation est gérée en interne par le service Habitat en partenariat avec les communes d'accueil du programme.

PRESENTATION DU PROJET



La Société SEQENS construit en maître d'ouvrage direct un ensemble immobilier de 45 logements locatifs sociaux. L'ensemble de l'opération devra utiliser un système construction bois-paille à partir du R+1. Il sera situé à l'angle de l'avenue Montespan et le boulevard des 100 Arpents.

Les 42 logements sociaux seront localisés dans la cage A.
L'ensemble du stationnement est prévu en sous-sol : 1 place / logement.
Livraison prévisionnelle du projet : novembre 2024.

Répartition par type de financement et typologie

	T1	T2	T3	T4	T5	TOTAL	%
PLUS	1	2	9	9	2	23	51%
PLAI	1	2	7	3	0	13	29%
PLS	0	2	4	3	0	9	20%
TOTAL	2	6	20	15	2	45	100%

Répartition du contingent

	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	%
ETAT	3	7	3	13	29%
ACTION LOGEMENT	5	11	5	21	47%
CA MARNE ET GONDOIRE	3	4	2	9	20%
REGION	1	1	0	2	4%
DIVERS	0	0	0	0	0%
TOTAL	12	23	10	45	100%

Plan de financement prévisionnel du projet

Fonds propres	Subventions				Prêts			TOTAL
	Etat	PLAI adapté	Région	1%	Prêts CDC bâti 40 ans / PLS 30 ans	Prêts ALS	Prêts CDC Foncier 60 ans	
2 172 505 €	151 800 €	26 500 €	152 000 €	137 500 €	6 449 902 €	630 000 €	1 829 818 €	11 550 025 €
18.82 %	1.31 %	0.24%	1.31 %	1.19 %	55.84 %	5.45 %	15.84 %	100 %

Le prix de revient global prévisionnel de l'opération est de **11 550 025 €**.

Dans le cadre de cette réglementation, le bailleur SEQENS sollicite l'accord de principe de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur les emprunts qui seront demandés à hauteur de 100% pour un montant prévisionnel de **7 729 014.00 €**.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de donner un accord de principe au bailleur SEQENS afin de lui permettre de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission des contrats de prêts définitifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur SEQENS en date du 18 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **9 logements** (3 PLAI / 4 PLUS / 2 PLS) au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur SEQENS et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

17 - AVENANTS AUX CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'EXECUTION D'UN SERVICE PUBLIC, AU RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 1er – paragraphe II) a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique dont l'objet porte en tout ou partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public.

Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant.

Ces contrats sont notamment :

- Le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal de Marne et Gondoire
- Le contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de Lagny-Thorigny-pomponne et Bussy-Saint-Georges
- Le contrat de concession de service public portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Val d'Europe à Montévrain
- Le contrat de délégation de service public par affermage de l'exploitation de l'assainissement
- Etc.

Une clause sera ajoutée comme suit :

« Le Contrat confie au Concessionnaire l'exécution du service public du centre aquatique de Marne et Gondoire.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

- *Il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
- *Il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.*

Pour permettre le contrôle de ces obligations, le Concessionnaire communiquera à l'Autorité Concédante les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations.

Le Concessionnaire communiquera également à l'Autorité Concédante les clauses concernées des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le Concessionnaire n'a pas pris les mesures adaptées pour faire cesser ce manquement, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 500 € par manquement constaté. Si toutefois le Concessionnaire rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer l'Autorité Concédante pour que la pénalité ne soit pas appliquée.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délai, l'Autorité Concédante appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la proposition de clause telle qu'évoquée ci-dessus
- ❖ **AUTORISER** le Président de Marne et Gondoire à signer les avenants et tout document y afférent

18 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE PORTE PAR LE SDESM

Les lois, NOME, PACTE et plus récemment Energie et Climat ont validé la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité. Cela implique pour les Collectivités la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie.

Outre la fourniture en gaz et la fourniture en électricité pour les comptages supérieurs à 36 kVA, la loi relative à l'énergie et au climat a entériné la fin des tarifs réglementés pour les contrats non domestiques inférieurs à 36 kVA à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour répondre à ces obligations, se constituent depuis quelques années des groupements de commande en matière d'achat de gaz et d'électricité, qui permettent aux Collectivités, en autres, de s'affranchir d'un appel d'offre pour une mise en concurrence, et de bénéficier de prix négociés sur de plus gros volumes.

Le SDESM, autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, propose ses services en qualité de coordonnateur d'un groupement de commande pour la période 2024-2028.

L'adhésion à ce groupement de commande doit être effectuée avant le 30 septembre 2022 et doit au préalable être approuvée par délibération du Bureau Communautaire.

Cette adhésion permet ensuite de s'inscrire aux marchés de fourniture, tout ou partie :

- Fourniture en gaz : 01/01/2024 – 31/12/2027
- Fourniture en électricité : 01/01/2025 – 31/12/2028

Le coordonnateur reçoit en contrepartie une indemnisation, établie après chaque notification de marché, et relevant de l'addition d'une part fixe (au prorata du nombre de points de livraisons) et d'une part variable (au prorata de la consommation annuelle de chaque point de livraison). Un plafond de participation est fixé à 2500 € par an par type d'énergie (montant révisable annuellement sur la valeur de l'index « ingénierie »).



L'inscription aux marchés aura pour échéance le 30 septembre 2022 pour la fourniture en gaz, et le 3^{ème} trimestre 2023 pour la fourniture en électricité, toutes puissances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- ❖ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au groupement de commandes d'énergies et services associés,

- ❖ **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à présente décision,
- ❖ **AUTORISE** Le Président à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- ❖ **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

19 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère la maintenance de bâtiments d'intérêt communautaire, ainsi que le pilotage de travaux neufs et de valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire. Elle effectue l'ensemble des travaux d'amélioration, d'extension ou de rénovation de ce patrimoine.

Sont également compris tous les petits travaux d'intervention urgente consécutifs à une défaillance technique (fuite de fluide, coupure électrique ...)

Afin de faciliter les études et la conduite des travaux projetés sur l'ensemble du patrimoine du territoire, des équipements et installations des bâtiments de la Communauté d'Agglomération il est nécessaire de se doter d'un accord cadre à bons de commande de de contrôle technique travaux et de vérifications périodiques réglementaires.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Il est composé de 2 lots :

- Lot 1 : contrôle technique travaux, maxi 150 000 € HT par an
- Lot 2 : Vérifications périodiques, maxi 50 000 € HT par an

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en appel d'offres pour les missions de contrôle technique et vérifications périodiques pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

20 - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère l'entretien des espaces publics sur différents espaces, des chemins ruraux et voiries d'intérêt communautaire, des aires des gens du voyage, des zones d'activités économiques (ZAE), des pôles gares et des liaisons douces.

Actuellement, la direction des Services Techniques dispose d'un marché d'entretien composé de deux lots distincts ;

- Lot n°1 : Le balayage mécanisé et le nettoyage des espaces publics
- Lot n°2 : L'enlèvement des déchets sauvages et les dépôts de bennes sur le domaine public

Ce marché de nettoyage (marché N° 2018-01-16) arrivera à son terme le 18 octobre 2022.

Afin de continuer le nettoyage des espaces publics sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de se doter d'un nouvel outil.

Il est donc proposé de lancer un marché de nettoyage des espaces publics de la CAMG dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Ce dernier sera décomposé en deux lots, déclinés ci-dessous :

Lot n°1 : balayage mécanisé et nettoyage

Montant maximal annuel H.T. 500 000 €

Lot n°2 : enlèvement de matériaux divers et dépôts sauvages

Montant maximal annuel H.T. 600 000 €

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois, et le montant estimatif global de cette consultation est estimé à 1 100 000 € HT / an, maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation relative aux Marché de Nettoyement des Espaces Publics de la CAMG ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation y compris tout document afférent ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

21 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX DE REHABILITATION ET CURAGE DES BASSINS PETIT BOIS ET SAINTE COLOMBE A BUSSY SAINT GEORGES

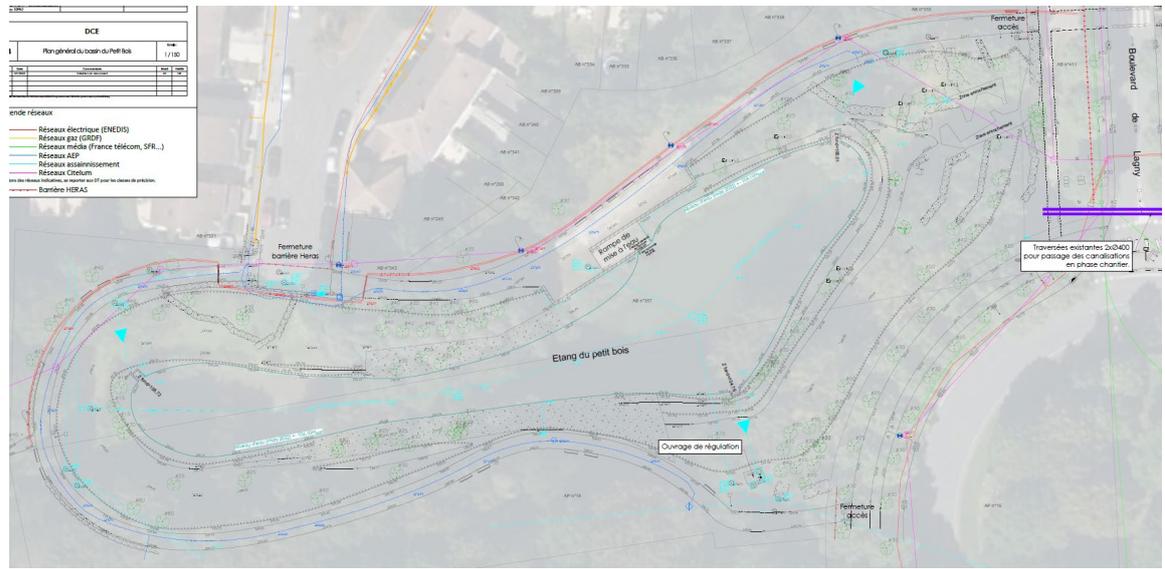
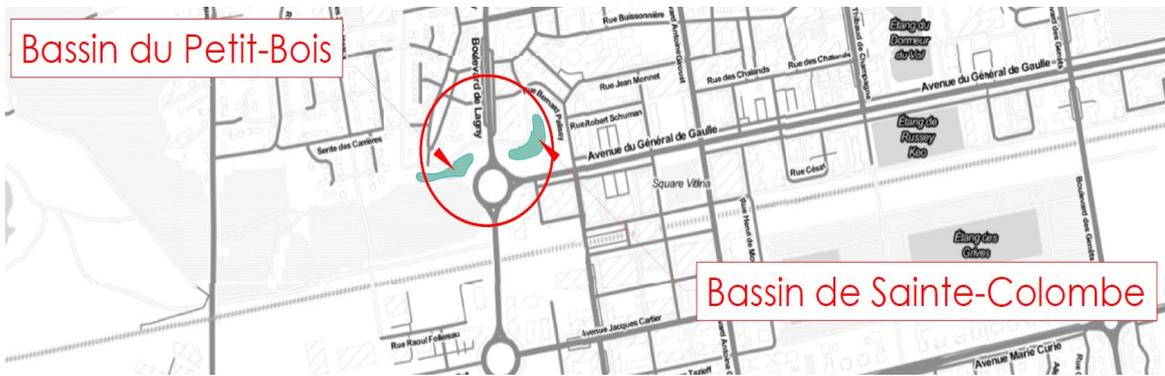
La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) exploite et assure l'entretien des bassins de retenue des eaux pluviales qui ont été créés progressivement pour accompagner les différentes phases d'urbanisation de la ville nouvelle.

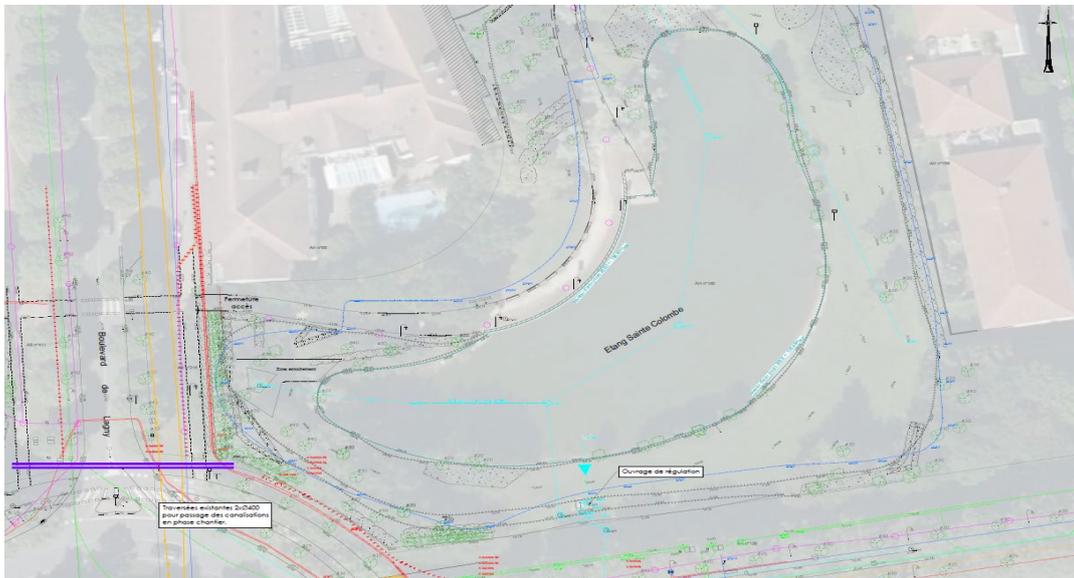
Au fil du temps, les bassins retiennent des sédiments minéraux et organiques qui se déposent au fond des plans d'eau. Ces matériaux sont en majeure partie, charriés par les réseaux d'eaux pluviales équipant les zones urbaines ; ils peuvent également être produits par le bassin lui-même dans le cadre de son activité biologique.

La Communauté d'Agglomération envisage des travaux de revalorisation des bassins du Petit Bois et de Sainte Colombe, situés sur la commune de Bussy Saint Georges.

Des diagnostics bathymétriques préalables entrepris par la Communauté d'Agglomération ont montré la nécessité d'effectuer rapidement le curage de ces bassins et la sécurisation d'une partie des berges.

Cette opération de curage permettra de retrouver la qualité des masses d'eau et de redonner aux bassins leurs capacités de dilution et d'épuration. Ce curage permettra également de désencombrer le fond des branchages et déchets en tous genres.





Vue générale du bassin



Berge de type 1 - minérale



Berge de type 2 – Naturelle avec érosion marquée



Berge de type 3 – Naturelle avec un léger affouillement

D'importants dysfonctionnements ont été relevés pour ces bassins :

Petit bois

- Végétation implantée sur les rives du bassin trop présente
- Cheminement Nord du bassin fortement dégradé
- Hauteur moyenne de sédiments relevée dans le bassin durant l'hiver de 31 cm
- Sédiments en majorité répartis sur trois zones où la quantité de sédiments est plus importante, Trois prélèvements ont été réalisés et les analyses de laboratoire ont montré une concentration élevée en hydrocarbures

Ste Colombe

- Berges du bassin en partie altérées par de l'érosion ou des affaissements
- Hauteur moyenne de sédiments de 41 cm
- Concentration élevée en hydrocarbures sur deux des trois prélèvements

Description des travaux

Les travaux comprennent les actions suivantes :

- Le nettoyage et la préparation des emprises,
- L'extraction des sédiments accumulés,
- La déshydratation, sur place, des matériaux extraits,
- L'évacuation des sédiments et leur traitement dans des centres agréés,
- La remise en état des lieux

Calendrier des travaux

Les travaux pourraient être engagés fin septembre 2022 et pour une durée de 7 mois :

- Préparation de chantier : 1 mois
- Travaux : 4 mois
- Ressuyage des sédiments et évacuation en décharge : 2 mois

Mode de dévolution du marché

Une consultation a été lancée le 1er août 2022 pour réaliser les travaux nécessaires dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec un lot unique.

Il comprend :

- Une offre de base :
 - Curage et le stockage provisoire des sédiments extraits pour les épaisir, afin de faciliter leur chargement et leur transport en décharge ;
- Une Prestation Supplémentaire Eventuelle :
 - L'élagage des arbres sur le pourtour des berges du bassin du Petit Bois,
 - La reprise du cheminement au Nord du bassin du Petit Bois,
 - La reprise d'une partie des berges du bassin de Sainte-Colombe.
- Une variante libre :
 - Traitement et mise en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) des sédiments.

L'estimation du coût des travaux de réhabilitation des bassins est de **750 000 € HT**.

Après analyse il est donc proposé d'attribuer le marché à la société RCM (Routes et Chantiers Modernes) qui présente l'offre la mieux disante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

22 - AVENANT N°1 AU MARCHE N°200120 RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALIQUES HORIZONTALES ET VERTICALES

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère notamment les travaux de signalisation verticales et horizontales des liaisons douces, les mises aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, les traversées piétonnes sur les chemins ou voiries d'intérêt communautaire et les ZAE.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation des usagers des sites du territoire et d'assurer leur bon fonctionnement, le service espaces publics s'est doté d'un marché prenant en compte toutes ces problématiques.

Les sites concernés sont notamment les liaisons douces, les arrêts de bus, les parkings des pôles gares, les aires d'accueil des gens du voyage, les chemins ou voiries d'intérêt communautaire et les zones d'activité économiques (ZAE).

Depuis le démarrage du marché en novembre 2020, la CAMG a intégré de nouveaux périmètres et engagé l'entretien de plusieurs voiries vieillissantes (ZAE, Voirie d'Intérêt Communautaire, etc...).

Il convient donc d'augmenter le montant maximum annuel.

Il est proposé d'augmenter le montant maximum de 15 % par an, soit 45 000 € HT et ainsi passer le montant maximum annuel à 345 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché n°200120 relatif à la fourniture et pose des signalétiques horizontales et verticales ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 au marché n°200120 ainsi que tout document y afférent.

23 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ORANGERIE AU SEIN DU PARC CULTUREL DE RENTILLY

Afin de rendre le parc culturel de Rentilly plus attractif, il est envisagé de le doter d'un espace de restauration à travers une concession de service public pour l'équipement et l'exploitation d'une activité de restauration commerciale au sein de l'Orangerie en lieu et place de la médiathèque actuelle. Cette dernière sera prochainement transférée dans la Salle des Trophées.

Pour faire suite à la délibération du 21 juin 2022 relative à l'équipement et exploitation de cette activité de restauration, des travaux d'extension de la coque de l'Orangerie sont nécessaires.



Ces travaux d'extension du bâtiment seront réalisés par la CAMG.

A cet effet, il est nécessaire de procéder au lancement d'un marché de travaux estimé à 2 145 000 € HT pour une durée approximative de 10 mois.

La procédure de passation utilisée sera une procédure adaptée allotie comme suivant :

- Lot 1 : curage, démolition gros œuvre
- Lot 2 : charpente métallique
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : couverture, bardage
- Lot 5 : serrurerie, métallerie
- Lot 6 : doublages, plafonds
- Lot 7 : VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en procédure adaptée pour les Travaux d'extension du bâtiment L'Orangerie
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

24 - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE MARNE ET GONDOIRE

Au 1er février 2016, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a créé un service commun de la lecture publique réunissant 9 bibliothèques du territoire : Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Dampmart, Gouvernes, Lagny-sur-Marne, Montévrain, Pomponne, et l'Orangerie dans le Parc culturel de Rentilly. Depuis, le réseau des médiathèques a évolué notamment avec l'arrivée de 3 nouvelles bibliothèques à savoir celles de Ferrières-en-Brie, Thorigny-sur-Marne et Saint-Thibault-des -Vignes. Entre temps, la bibliothèque de Chalifert a fermé ses portes par décision municipale, du fait des besoins d'espaces liés à une ouverture de classe supplémentaire

Cette mise en réseau implique un marché commun de fournitures de livres non scolaires pour ces 11 bibliothèques.

Cependant l'intégration au 01 janvier 2022 de deux nouvelles bibliothèques (celles de Thorigny-sur-Marne et Saint-Thibault-des -Vignes) induit de modifier les seuils maximums prévus au marché. Il convient donc de ne pas reconduire le marché actuel et de relancer une nouvelle consultation.

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle sera soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les seuils maximums par période de 12 mois seront fixés comme suit :

Lot 1	LIVRES NEUFS ET TEXTES LUS ADULTES	140 000,00 € HT
Lot 2	LIVRES NEUFS ET TEXTES LUS JEUNESSES	100 000,00 € HT
Lot 3	LIVRES SOLDES OU INVENDUS TOUS PUBLICS	20 000,00 € HT
Lot 4	LIVRES D'ACTUALITE ET DE FONDS DE SEINE ET MARNE EN CHOIX SUR PLACE	20 000,00 € HT

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer la consultation
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

25 - REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT

Par délibération du 6 juillet 2020, le directeur général des services peut disposer d'un véhicule de fonction pour la durée du mandat.

Lors d'un déplacement, le véhicule de fonction a affiché une panne moteur. L'agent a dû prendre en charge les frais de réparation et de location de véhicule de remplacement, les deux entreprises n'acceptant pas les mandats administratifs.

Il est donc proposé de rembourser à [REDACTED] des frais avancés, soit 1 194,49 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à rembourser les frais avancés par [REDACTED] pour un montant de 1 194,49 €.
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

26 - MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX AGENTS PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)

L'article 731-4 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents intercommunaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Mireille MUNCH intervient pour remercier Claudine LATAIX, représentante du personnel, qui a sollicité l'instauration de cette prime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés au bénéfice des agents intercommunaux selon les conditions suivantes :

1. Les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Les agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, les contractuels de droit public ou privé, les agents mis à disposition ou en détachement au sein de la collectivité, dont :

- Le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé),
- Le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents. L'agent communiquera à la direction des ressources humaines une attestation de l'employeur du conjoint de non-paiement de l'allocation.

2. Les conditions de versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de la direction des ressources humaines de la communauté d'agglomération, par courrier simple.

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé).

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation

Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit.

3. Montant mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui est revalorisé chaque année. Le montant au 1^{er} janvier 2022 est de 167,54 €.

4. Justificatifs à produire :

- Carte d'invalidité
 - **OU** notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
 - **OU** notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
 - **OU** dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé. Il est précisé que les conclusions du médecin agréé peuvent le cas échéant être contestée par l'agent demandeur devant la commission départementale de réforme, instance consultative d'appel.
- ❖ **DIT** que l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2022.
- ❖ **APPROUVE** les conditions de versement définies dans la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat. Le montant étant revalorisé chaque année, il sera appliqué selon le barème en vigueur. Le montant au 1^{er} janvier 2022 est de 167,54 €.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à sa mise en place.

27 - CREATION D'UN POSTE

Monsieur le Président informe le bureau qu'afin de répondre à une évolution des besoins du service, il est proposé de créer au tableau des emplois, le poste de Directeur des Ressources Humaines.

Il convient donc au Bureau Communautaire de délibérer sur la création de ce poste, cadre d'emplois des Directeurs territoriaux et des attachés territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
526	Directeur des services mutualisés Ressources Humaines	35 :00	ADMIN	A	Directeur territorial, attaché principal, attaché	444	1020

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique ou sur la base de l'article L332-8 lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (art. L332-14), ou dans la limite d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (art. L332-8).

- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

28 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour lui.

Dans le cadre de la création d'un poste d'apprenti au sein du service Finances, ce poste concernerait un étudiant préparant un diplôme type bac+2 ou +3 (Diplôme de Comptabilité et Gestion – DCG)

Les missions de l'apprenti seront les suivantes :

- Enregistrement de factures
- Vérification de bons de commandes
- Exécution budgétaire (mandats, titres, immobilisation)
- Suivi du patrimoine
- Suivi financier des marchés
- Contrôle budgétaire
- Analyse financière
- Accompagnement des services gestionnaire

Il convient donc au Bureau Communautaire de délibérer sur le recours à un contrat d'apprentissage au service Finances pour une durée maximum de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **RECOURT** au contrat d'apprentissage,
- ❖ **CONCLUT** dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Finances	1	DCG (BAC +2 ou BAC+3)	3 ans

- ❖ **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire - Chapitre 012
- ❖ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
 - Madame la Trésorière de Chelles

29 - RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT SPORT POUR LE MARATHON DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est un partenaire actif de la manifestation organisée par l'Association Marne – et – Gondoire Athlétisme et intitulée « Marathon en Marne et Gondoire » qui se déroule chaque année au printemps.

Afin d'organiser en amont cette manifestation et faire le lien avec l'ensemble des partenaires, la communauté fait appel à un fonctionnaire territorial, professionnel de la filière sportive qui assure chaque année la coordination de la préparation du marathon avec l'association, les bénévoles et les partenaires publics et privés permettant le déroulement de cette fête populaire.

Le Président intervient sur la modification du marathon en trail. La faible fréquentation de la dernière manifestation est évoquée. Les élus demandent à ce que le parcours proposé ne passe pas par le tunnel SNCF de Chalifert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un intervenant sport pour le Marathon dans le cadre d'une activité accessoire,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Grade	Filière	Catégorie
68	Activité accessoire	Intervenant sport	Conseiller territorial des APS	SPORT	A

- ❖ **FIXE** l'indemnité accessoire de l'intervenant sport pour l'organisation du Marathon de Marne et Gondoire à 553 € brut mensuel pour une mission de 7 heures par mois du 13 septembre 2022 au 30 juin 2023.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

30 - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION "PRENDRE SOIN A SAINT THIBAUT DES VIGNES"

Par délibération n°2022/033 du 04 avril 2022, le Conseil communautaire a délégué au Bureau l'attribution de subventions aux associations dans la limite de ligne « provisions » inscrite au budget.

Une enveloppe de 100 000 € correspond à la ligne pour les autres demandes de subventions.

La Communauté d'Agglomération a reçu une demande de subvention de l'association « Prendre soin à Saint Thibault des Vignes » pour la prise en charge à hauteur de 50% des dépenses occasionnées pour l'installation et l'équipement de la maison médicale.

Suite à l'analyse de cette demande par les services de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 48 428.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention d'investissement à l'association « Prendre soin à Saint Thibault des Vignes »
- ❖ **FIXE** le montant de la subvention d'investissement à 48 428.00 €.

31 - MISE A DISPOSITION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN « SEMI FREE-FLOATING »

Suite à la prise de contact d'un opérateur avec plusieurs communes du secteur afin de présenter son service de location courte durée de trottinettes et de vélos électriques en free/semi-floating, il a semblé opportun de creuser cette opportunité.

Ces services de « free-floating » peuvent en effet constituer une offre complémentaire à celles déjà existantes et une solution alternative supplémentaire pour les habitants, salariés ou autres personnes fréquentant le territoire.

Le SIEMU a donc lancé à l'échelle de son territoire un AMI au début de l'été auquel deux entreprises ont répondu : l'entreprise TIER Mobility (entreprise ayant pris contact avec certaines communes du territoire) et l'entreprise VOI.

L'objectif de la mise en place de ce service est multiple :

- Offrir un service de mobilité supplémentaire, sans investissement financier pour les collectivités
- Favoriser les déplacements multimodaux et limiter le recours à la voiture particulière sur des petites distances
- Donner une image d'innovation pour le territoire

Cette note présente le prestataire pressenti pour assurer ce service

A ce stade, l'entreprise répondant au mieux aux besoins et aux exigences du territoire est l'entreprise TIER. Cet opérateur est d'ores et déjà présent dans de grandes villes comme Roubaix et Grenoble, et dans des villes « voisines du territoire » comme Roissy-en-Brie.

1. Présentation TIER MOBILITY

Tier Mobility est un opérateur de mobilité qui propose de la location de trottinettes électriques, vélos électriques et scooters électriques, en libre-service, basé à Paris et créé en 2018 par trois entrepreneurs. Depuis 2018, Tier Mobility a déployé plus de 250 000 trottinettes actives dans 410 villes et plus de 20 pays.

Cette entreprise est implantée dans une vingtaine de communes : 16 dans les Yvelines, Paris, Lyon, Grenoble, Bordeaux, et localement Roissy-en-Brie.

Dans le cadre de l'implantation sur notre territoire, l'entreprise a prévu d'installer son atelier de maintenance et de stockage à Saint-Thibault-des-Vignes, afin d'optimiser le temps de trajet d'intervention.

2. Modalités de déploiement du service

L'objectif de TIER est de déployer 490 vélos et 610 trottinettes sur le secteur des agglomérations de Val d'Europe et de Marne et Gondoire. Ces véhicules seront positionnés sur des zones de stationnement, préalablement étudiés et validés avec les services techniques des communes et des agglomérations par des Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

L'opérateur propose un délai d'intervention moyen de 2h pour collecter les véhicules à risque et pour intervenir sur les véhicules mal garés.

Plusieurs actions sont proposées par TIER pour respecter l'espace public :

- Prévention sécurité : en lien étroit avec les communes, TIER propose des campagnes de communication, des événements mensuels sur la sécurité routière et des mesures de prévention sur la conduite de trottoir, conduite duo ou conduite dangereuse ;
- Respect du stationnement : Tier s'engage à un taux de stationnement conforme au marquage au sol de 98%. Par la collecte de données et par l'analyse des flux, l'opérateur sera capable de prédire l'affluence sur les espaces de stationnement et d'imposer des jauges en conséquence ;
- Vitesse : il sera possible de brider la vitesse des véhicules sur certaine zone de notre territoire ainsi que pour les conducteurs débutants.

3. Tarification du service pour les usagers

TIER propose les tarifs suivants pour les déplacements ponctuels :

- Trottinettes : 0,20€/min et un déverrouillage à 1€, soit 3.20€ pour 11 minutes
- Vélo : 0,23€/min et un déverrouillage à 1 €, soit 3.53€ pour 11 minutes

Trois abonnements et deux offres spéciales sont également disponibles pour les utilisateurs réguliers :

Forfait	Modalités	Prix	Prix par trajets (11min)
Forfait 24h	90 minutes Débloages illimités Valable 24h	9.99€	1.22€
Abonnement débloages illimités	Débloages illimités Valable 30 jours, Renouvelé automatiquement	5.99€	2.60€ pour les trottinettes 2.93€ pour les vélos
Abonnement mensuel	300 minutes, Débloages illimités, Valable 30 jours Renouvelé automatiquement	32.99 €	1.21€
Offre spéciale Tarif intermodalité pour les abonnés aux réseaux de bus et de RER	Débloages offerts	/	2.20€ en trottinettes 2.53€ en vélos

Offre spéciale	Vente de voucher sur mesure	/	Variable
TIER For Business pour les entreprises			

Des tarifs solidaires sont mis en place pour les étudiants et les personnes en situation de précarité, avec respectivement 25% et 60% de réduction sur des trajets ponctuels.

Des mesures promotionnelles seront mises en place au lancement du service.

Enfin, le déverrouillage sera gratuit lors des pics de pollution.

4. Calendrier de mise en place

Le SIEMU, l'interlocuteur du dispositif, a travaillé de manière concertée avec les deux agglomérations durant l'été sur la construction de l'AMI et sur l'analyse des offres.

Il est bien mentionné que ce dispositif n'est pas obligatoire pour les communes. Les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier de cette offre de mobilité complémentaire sur le territoire.

La mise en place opérationnelle se déroulera à partir d'octobre.

L'opérateur TIER contactera les communes intéressées par ce nouveau dispositif. Plusieurs arbitrages seront abordés avec les services techniques et les élus, notamment :

- La localisation des zones de stationnements des véhicules (trottinettes et vélos). TIER proposera plusieurs emplacements de stations aux gestionnaires de voirie.
- La définition des zones d'opérations. L'opérateur bridera la vitesse des véhicules ou en interdira la circulation, afin de ne pas créer des conflits d'usages avec les autres modes de déplacement et pour ne pas gêner les secteurs en chantiers.
- La finalisation de la Convention d'Occupation Temporaire.
- La prise d'arrêté de stationnement.

TIER a prévu de faire un suivi et un ajustement de l'offre sur le territoire tous les 3, 6 et 12 mois après son arrivée.

Sinclair VOURIOT prend la parole. Il s'agit d'émettre une décision sur le service et non sur le lancement de l'AMI. Le point est donc modifié en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **EMET** un avis favorable au déploiement du service de « semi free-floating »

32 - MOTION AIRE DE GRAND PASSAGE

Nous, élus de Marne et Gondoire, avons fait le choix d'accompagner la politique de l'Etat dans la gestion des gens du voyage sur le territoire Seine et Marnais en créant une aire de grand passage sur l'agglomération.

Cette aire permet notamment de gérer les flux des grands groupes qui circulent sur le territoire national. Sur les 7 prévues sur le département, seules 3 ont été réalisées à ce jour.

Après quelques années de fonctionnement, force est de constater des nuisances disproportionnées liées aux arrivées des groupes : stationnements illicites et blocages des voies publiques.

L'absence de verbalisation de ces infractions contribuent à dégrader davantage la situation. Le défaut de répression incite les gens du voyage à arriver en dehors des jours et horaires prévus et à s'installer n'importe où.

Cela revient pour les communes limitrophes de l'aire de grand passage à subir régulièrement l'équivalent d'intrusions illicites de gens du voyage. Cela génère également des perturbations très importantes de la circulation. Les conséquences sont telles que même l'autoroute A 104 a été bloquée à plusieurs reprises.

Nous demandons donc expressément à l'Etat de faire respecter le droit commun et de verbaliser tous les véhicules en stationnement non autorisé. A défaut, les collectivités accompagnant la politique de l'Etat se retrouvent paradoxalement face à des nuisances que les collectivités qui n'ont pas rempli leurs obligations en matière de réalisation d'aires de grand passage ne subissent pas.

Nous, élus légitimement par les habitants de Marne et Gondoire, continuerons à agir pour l'intérêt général de notre territoire.

Le Président rappelle les difficultés que les récentes allées et venues des gens du voyage ont provoquées. Sinclair VOURIOT fait part de la paralysie de sa ville à chaque fois. Il demandera à la Préfecture de déplacer l'aire à un autre endroit car pour lui, elle n'a rien à faire dans une zone urbanisée.

Yann DUBOSC fait part de l'insistance du Sous-Préfet sur la conformité de Bussy-Saint-Georges. Il propose de l'implanter sur la zone d'activité Gustave Eiffel. Christian ROBACHE confirme avoir eu la même demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** la motion

Questions diverses :

La Brigade Equestre a été dotée d'un 3^{ème} cheval conformément au Contrat de Sécurité Intégrée.

Rémy PERES fait un point sur l'évolution de la prise en charge des victimes depuis la signature du Contrat de Sécurité Intégrée. Un intervenant social est dorénavant financé directement par Marne et Gondoire au sein du conservatoire. Cette action était précédemment couverte par AVIMEJ. Le champ d'action d'AVIMEJ étant plus large que l'aide psychologique aux victimes, il est proposé de verser la soule du montant de la subvention des années précédentes déduite du coût de l'intervenante sociale.

Une présentation du projet de l'Orangerie sera faite au prochain bureau.

Patrick GUICHARD évoque un test de coupure électrique la nuit.

Un échange se fait sur les vœux à venir.

Patrick MAILLARD fait un rappel sur les ateliers de la biodiversité.

Martine DAGUERRE demande où en sont les travaux GEMAPI sur les eaux de ruissellement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h54.